

Direction des Laurentides-Lanaudière

Présentation des impacts résiduels et des mesures d'atténuation et de compensation



Cadre bâti



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Acquisition de commerces (39-1; 40-16, 40-P). Acquisition de terrains et parties de terrain (42 propriétaires).	Expropriation et indemnisation financière. Relocalisation sur le même terrain ou ailleurs.	Négatif, faible (dans tous les cas)

Activités commerciales (commerces de transit)



Modifications	Mesures	Impact résiduel
À court terme, baisse d'achalandage et de rentabilité pour une trentaine de commerces.	Signalisation incitative. Implication des organismes locaux pour mesures d'accompagnement. Mise en œuvre d'une stratégie commerciale concertée.	Négatif, faible (global)

Milieu terrestre et habitats



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Déboisement d'environ 100 ha de forêt.	Aucune mesure applicable à la perte directe d'habitat.	Négatif, Faible (zones boisées).
Perte non significative de 0,4 % d'un ravin de cerf de Virginie (ouest de la montée Paquette).	Identifier et protéger les boisés résiduels durant la construction. Tenir compte de la présence du cerf de Virginie dans la conception routière.	Négatif, Moyen (concerne les habitats utilisés et utilisables par le cerf de Virginie de part et d'autre du tracé de la déviation).
Fragmentation d'un habitat potentiellement utilisable par le cerf de Virginie.	Limiter la hauteur des déblais et des remblais.	

Milieu aquatique et habitats



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Perte de végétation riveraine.	Dimensionnement adéquat des ponceaux.	Négatif, Faible (B1)
Artificialisation des berges.	Conservation de la végétation riveraine et stabilisation des rives.	
Accroissement des risques d'érosion.	Recréer les conditions naturelles lors du déplacement de cours d'eau (ex. : ruisseau sur montée Paquette) .	
Déplacement du lit de certains cours d'eau .		

Exploitations agricoles (acériculture)



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Perte de superficies exploitées, exploitables. Chemins d'exploitation sectionnés.	Expropriation et indemnisation financière.	Négatif, Moyen (A1)

Paysage



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Qualités visuelles locales affectées. Transformation du caractère des unités de paysage.	Limiter le déboisement. Revégétalisation des surfaces mises à nu et des remblais (attention particulière au secteur montée Paquette).	Négatif, Moyen (V2; V4)

Bruit routier



Modifications	Mesures	Impact résiduel
Périphérie du contournement: hausse du climat sonore à 45-50 dBA Leq (24h).	Aucune	Négatif Impact sonore faible 10 ans après l'ouverture du projet (moins que 55 dBA (24h)
Rue principale: diminution significative des niveaux sonores. Climat sonore à la 1ere rangée de résidence passe généralement de plus de 65 dBA à 55-60 dBA Leq (24h)	Aucune	Positif Amélioration sensible du climat sonore De 8 dBA

Conclusion

Le contournement engendre généralement des impacts faibles tant pour ce qui concerne les composantes humaines que naturelles.

Des mesures particulières sont prévues pour faire le suivi à la suite du projet sur les activités commerciales. Une stratégie d'accompagnement est également amorcée afin d'assurer une transition harmonieuse à la suite du contournement et favoriser une action concertée de développement à L'Annonciation.

